



École
nationale
des
chartes

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015.14

Direction

Paris,
le 20 octobre 2015

Référence : dir.EB.
N°2015.14

Objet : délibération du
conseil d'administration

Affaire suivie par Élise
Bruneval

VOTE SUR LA CONVENTION PARTICULIÈRE D'ASSOCIATION À PSL

Le président soumet au vote la convention particulière d'association de l'École des chartes à PSL.

Nombre de votants : 18

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La convention particulière d'association à PSL est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration

Louis Gautier

*Membre du campus
Condorcet-Aubervilliers
et de la ComUE
Paris Sciences et Lettres*

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
19, rue de la Sorbonne
F-75005 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
enc.sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

Convention particulière d'association à la ComUE PSL

ENTRE

Université de recherche Paris sciences et lettres – PSL Research University
Communauté d'universités et établissements
62 bis rue Gay-Lussac, 75005 Paris
représentée par son président, Thierry Coulhon
ci-après désignée par « la ComUE PSL »

D'UNE PART,

ET

L'Ecole nationale des chartes
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
65, rue de Richelieu, 75002 Paris
représentée par son directeur, Jean-Michel Leniaud
Ci-après désignée par « l'ENC »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés individuellement par « la partie » et collectivement par « les parties ».

Visas

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.718-2, L.718-36, L718-5 et L.718-16 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 117 ;

Vu le décret n°2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris sciences et lettres – PSL Research University » ;

Vu le règlement intérieur de la ComUE PSL, notamment ses articles 1.4.2 et 1.4.4 ;

Vu la convention attributive d'aide ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'Etat, l'ANR et PSL signée le 21 avril 2014, et ses avenants modificatifs ;

Vu le contrat pluriannuel de site 2014-2018, en date du 17 juillet 2014, entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Communauté d'universités et d'établissements « Paris Sciences et Lettres-PSL » ;

Vu la délibération n°36/2014 du conseil d'administration de la FCS PSL approuvant la demande d'association en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°36/2014 du conseil d'administration de la ComUE PSL approuvant la demande d'association en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENC approuvant l'association à la FCS PSL en 2015 en date du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENC approuvant l'association à la COMUE PSL en 2015 en date du 22 janvier 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de l'ENC approuvant la signature d'une convention d'association de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'ENC et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes avec la ComUE PSL en date du ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENC approuvant la signature d'une convention d'association de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'ENC et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes avec la ComUE PSL en date du ;

Vu la délibération n° 41/2015 du conseil d'administration de la ComUE PSL, en date du 24 septembre 2015, approuvant la signature d'une convention d'association de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'ENC et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes avec la ComUE PSL en date du ;

Vu la convention d'association entre la ComUE PSL et l'Ecole Française d'Extrême-Orient, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'ENC et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ;

Vu le volet spécifique pluriannuel de l'ENC 2014-2018 au contrat de site de la ComUE PSL 2014-2018.

Préambule

La ComUE PSL et l'ENC s'entendent sur la dénomination d'« Université de recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University » pour désigner la ComUE à laquelle elles sont associées dans le site PSL.

La ComUE PSL est composée des membres suivants :

- au titre des établissements d'enseignement supérieur : le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Conservatoire nationale supérieur de musique de musique et de danse de Paris, le Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, l'Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis), l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles, l'Observatoire de Paris, l'université Paris-Dauphine ;
- au titre des organismes de recherche, le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut Curie, l'Institut national de recherche en informatique et automatique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, la fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres-Quartier latin.

Les établissements membres de la ComUE partagent une ambition commune à savoir :

- a) féconder la recherche grâce à des synergies entre institutions, renforçant ainsi les incitations au renouvellement et à l'amélioration ;
- b) convertir en force d'innovation les atouts français en éducation (sélection, modèle de formation exigeant et complet) et en recherche (qualité de la recherche fondamentale) ;
- c) promouvoir un nouveau mode de formation par la recherche des élites intellectuelles, économiques et administratives de notre pays ;
- d) renforcer les synergies entre l'activité académique et les besoins socio-économiques afin de faire de PSL un moteur de croissance économique et d'innovation sociale.

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'ENC conduit depuis longtemps avec la ComUE PSL des collaborations fructueuses qu'elle souhaite renforcer et développer.

Dans l'attente d'une intégration en tant que membre à part entière de la ComUE PSL prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la présente convention d'association a pour objet de :

- présenter la manière dont l'ENC s'inscrit dans la démarche portée par le contrat de site de la ComUE PSL ;

- exposer comment l'ENC participe à l'ambition de la ComUE PSL d'acquérir une réelle présence internationale grâce à la clarté de son modèle institutionnel et à la qualité de sa recherche et de ses formations ;
- définir les modalités et conditions générales de participation de l'ENC à la ComUE PSL.

Article 2 – Dispositions relatives à la gouvernance

Un représentant de l'ENC est invité avec voix consultative, au conseil d'administration, au conseil des membres et au conseil académique de la ComUE PSL.

Article 3 – Le Collège doctoral de la ComUE PSL

L'ENC étant habilitée à délivrer le doctorat, le directeur de l'ENC ou son représentant participe avec voix consultative au collège doctoral de la ComUE PSL.

Article 4 – Une identité partagée

L'ENC reconnaît le partage des compétences, prévu à l'article 5 des statuts, entre le ComUE et ses établissements membres et le principe de subsidiarité qui en découle.

La ComUE PSL permet à l'ENC de se voir confier, en collaboration ou non avec des établissements membres ou associés, certaines actions ou certains programmes du projet partagé. Elle aura alors la qualité de membre opérateur.

L'ENC applique les règles communes, collectivement élaborées sur le site, particulièrement en matière d'affichage de son affiliation à la ComUE PSL. A cet effet, elle utilise la signalétique et le logotype de la ComUE PSL. Elle intègre la signature scientifique commune « PSL Research University » pour les publications de ses chercheurs.

Article 5 - La stratégie de la recherche et de la valorisation

Elargissant par sa présence le périmètre scientifique de la ComUE PSL, l'ENC met au service de cette dernière les partenariats privilégiés qu'elle a développés en France et à l'étranger dans des disciplines scientifiques le plus souvent « rares ». A ce titre, elle fait profiter la ComUE et ses établissements membres et associés de son expertise dans les langues anciennes et les sciences fondamentales de

l'histoire (paléographie latine, diplomatique, philologie romane, latin médiéval et moderne, histoire du droit et des institutions), en histoire du droit et en histoire de l'art.

L'ENC œuvre au renouvellement de leurs méthodes et de leurs résultats par les technologies numériques. Elle apporte à la ComUE PSL le potentiel et la dynamique de recherche que représente, au travers du diplôme d'archiviste paléographe, la vingtaine de thèses d'établissement produites chaque année et dont les résultats sont portés à la connaissance de la communauté scientifique dans le volume annuel des *Positions de Thèses*.

L'ENC contribue à renforcer le rôle de la ComUE PSL comme partenaire privilégié du Ministère de la culture et de la communication. Grâce à ses liens étroits avec le secteur de la conservation du patrimoine culturel (archives, bibliothèques, musées, archéologie, patrimoine monumental et ethnographique, audiovisuel), l'ENC conforte les forces qu'apportent notamment à la ComUE les écoles d'art qui en sont membres.

L'ENC s'engage à s'investir pleinement dans le fonctionnement et le renouvellement de l>IDEX de la ComUE PSL. A cette fin, elle articulera notamment avec la stratégie de recherche de la ComUE PSL l'activité des structures de recherche qui lui sont rattachés et de leur réseau : Centre Jean-Mabillon ; l'Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (Urfist) de Paris, dont l'action s'inscrit dans le cadre du réseau national des Urfists ; le Comité des travaux historiques et scientifiques, qui anime le réseau national des sociétés savantes et constitue l'un des premiers éditeurs universitaires en sciences humaines et sociales (SHS).

L'ENC s'engage à contribuer aux actions de PSL en matière de recherche-développement et de valorisation, en lien avec ses partenaires socio-économiques dans le secteur des sciences de l'information.

Article 6 - La stratégie de la formation et de la vie étudiante

Acteur de la formation des fonctionnaires, l'ENC entend consolider le rôle de PSL dans la formation des cadres administratifs, nationaux et internationaux.

A ce titre, dès 2017, l'ENC participera à la mise en place du doctorat unique PSL (« préparé à l'ENC »). Elle favorisera notamment la délivrance par PSL du doctorat à des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, dans la perspective d'une internationalisation de ces métiers scientifiques.

L'ENC inscrit son offre de formation dans la logique d'une politique de site de la ComUE PSL en participant à une démarche de co-accréditation de master avec les établissements membres ou associés. En particulier, elle oeuvrera activement à la mise en place d'une formation partagée dans le secteur des humanités numériques, dont elle est l'un des acteurs nationaux s'agissant de la gestion, la diffusion et l'archivage des données numériques.

L'ENC participera au développement par PSL de nouveaux modes d'enseignement, notamment au service de la formation tout au long de la vie.

Article 7 – Les actions transversales

L'ENC contribuera au renforcement de l'image internationale d'université de recherche de PSL, au travers notamment de la diffusion numérique des archives scientifiques et artistiques de ses établissements. Elle participera à la diffusion mutualisée sur une plate-forme de PSL des résultats de la recherche, notamment au travers de la numérisation rétrospective des thèses d'Ecole et de la mise en ligne au format numérique des thèses à venir, en complément de la diffusion des thèses de doctorat.

Elle fera profiter la ComUE PSL et ses établissements de ses richesses documentaires et participera à toute démarche partagée en matière immobilière.

Pour l'exercice des missions et compétences de la ComUE PSL, l'ENC peut désigner, selon ses règles propres et dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, des agents qui seront appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions pour le compte de la ComUE PSL. Ces agents demeurent en position d'activité dans leur établissement d'origine. Leur affectation à la ComUE PSL fera l'objet d'une convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention particulière d'association à la CoMUE PSL prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement pour une année dans le cas où l'intégration définitive en qualité de membre fondateur de l'ENC ne pourrait intervenir à l'échéance de la présente convention.

Article 9 - Annexe

L'avenant au contrat de site Paris Sciences et Lettres PSL 2014-2018 portant volet spécifique pluriannuel de l'ENC est annexé à la présente convention.

Les dispositions de cette annexe font partie intégrante de l'association entre l'ENC et la ComUE PSL.

Fait à Paris, le

Le Président de la ComUE PSL

Le Directeur de l'ENC